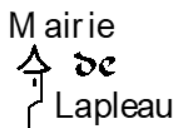


R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de LAPLEAU

L'an **deux mil vingt six, le cinq juin**, à **17h45**, le Conseil Municipal de la commune de **LAPLEAU**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Dominique CERDA**.

Étaient présents : Mme Emeline POUGET, M. Francis DUBOIS, Mme Sabrina SOLEILHAVOUP, Mme Dominique CERDA, M. Pascal MOINS, M. Jacques MERLIN, Mme Marie FERNANDES, Mme Claire DEPRUN-BROUSSOULOUX.

Étaient absents excusés : Mme Isabelle CHEVALIER, M. Valentin MONET, M. Etienne MARUT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Isabelle CHEVALIER en faveur de Mme Emeline POUGET, M. Valentin MONET en faveur de M. Pascal MOINS, M. Etienne MARUT en faveur de M. Jacques MERLIN.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : Mme Marie FERNANDES.

Ordre du jour :

- 01 - Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
- 02 - Désignation des délégués pour les élections sénatoriales
- 03 - Subvention DETR - Mise en sécurité de la toiture de la maison GIBIAT
- 04 - Décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations:
- 05 - Affaires diverses: Mesures prises suite aux dégradations de la chaussée par l'entreprise Eurovia

La séance est ouverte par Madame le Maire à 17H45.

Madame le Maire informe l'assemblée que, compte tenu des contraintes liées à la retransmission d'un concert programmé dans la salle à partir de 19 heures, le conseil municipal devra se tenir dans un format resserré. Les points qui ne pourraient être examinés au cours de cette séance seront reportés à la réunion du conseil municipal prévue le 19 juin 2026.

Elle rappelle que cette séance a été convoquée, à la demande de l'Etat, à la date du 5 juin afin de respecter les dispositions réglementaires relatives à la désignation des délégués et suppléants appelés à participer aux élections sénatoriales.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Sont enregistrés les pouvoirs suivants :

- M. Valentin Monet donne pouvoir à M. Pascal Moins ;
- M. Étienne Marut donne pouvoir à M. Jacques Merlin ;
- Mme Isabelle Chevalier donne pouvoir à Mme Émeline Pouget.

Mme Marie Fernandes est désignée secrétaire de séance.

Demande d'inscription d'un sujet en questions diverses

Avant l'examen de l'ordre du jour, Madame le Maire propose d'aborder en questions diverses la question du transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de communes.

Elle précise que ce sujet sera examiné lors d'une réunion communautaire programmée le lundi 8 juin 2026 et qu'elle a souhaité informer les membres du conseil municipal des différentes options envisagées, dans un délai particulièrement contraint.

M. Francis Dubois intervient pour indiquer son opposition à l'inscription de ce sujet en questions diverses. Il estime que le transfert de compétences constitue une question de fond nécessitant une inscription préalable à l'ordre du jour ainsi que la communication de documents préparatoires permettant aux conseillers municipaux d'en apprécier les conséquences techniques, administratives et financières.

Madame le Maire partage l'idée que ce dossier ne saurait être traité de manière précipitée. Elle indique disposer d'éléments d'information qu'elle était prête à communiquer aux élus, tout en précisant que les délais de transmission des informations par les instances compétentes ont été particulièrement courts.

Deux conseillers s'interrogent alors sur l'absence d'envoi préalable des documents afférents à ce sujet.

Madame le Maire rappelle que cette question ne figurait pas à l'ordre du jour initial de la séance et explique que son intention était avant tout d'informer les membres du conseil municipal avant la réunion communautaire à venir.

M. Francis Dubois réaffirme qu'en l'absence de documents transmis en amont, le conseil municipal ne dispose pas des éléments nécessaires pour débattre utilement d'un éventuel transfert des compétences « eau » et « assainissement ».

Au regard des observations formulées et afin de garantir la qualité des échanges ainsi que la bonne information de l'ensemble des élus, Madame le Maire prend acte de l'absence de consensus pour inscrire ce sujet aux questions diverses. Celui-ci n'est donc pas ajouté à l'ordre du jour de la séance.

Madame le Maire indique toutefois qu'elle présentera ultérieurement aux conseillers les éléments ayant conduit à la position qu'elle défendra lors du conseil communautaire.

INFORMATION : Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Madame le Maire ouvre l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour relatif à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente et invite les conseillers municipaux à formuler leurs éventuelles observations.

M. Francis Dubois indique constater « *une amélioration dans la rédaction du procès-verbal par rapport aux précédents documents* ». Il estime toutefois que celui-ci demeure trop centré sur la présentation des délibérations et ne restitue pas suffisamment, selon lui, les échanges permettant au public de comprendre les débats et les décisions du conseil municipal.

Il considère notamment que certains éléments financiers présentés sous forme de tableaux mériteraient d'être davantage explicités afin d'en faciliter la lecture et la compréhension par les administrés.

M. Dubois formule ensuite plusieurs observations relatives au passage consacré à l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus. Il conteste notamment la présentation de l'économie annoncée sur les indemnités de fonction et expose son analyse des montants figurant aux comptes administratifs et aux budgets primitifs des exercices concernés.

Au cours de ces échanges, Mme Émeline Pouget intervient pour contester certaines affirmations relatives à l'exercice effectif des fonctions d'adjointe jusqu'à la prise en compte administrative de sa démission par les services de l'État.

Madame le Maire rappelle que les indemnités évoquées résultent de délibérations régulièrement adoptées par le conseil municipal. Elle souligne également que les comparaisons entre exercices doivent être appréciées au regard des périodes effectivement concernées ainsi que des modalités de calcul retenues.

Plusieurs membres du conseil interviennent à leur tour afin d'apporter des précisions sur les montants évoqués, les périodes de référence prises en compte et les différences d'interprétation pouvant résulter de la comparaison entre dépenses effectivement mandatées et crédits inscrits au budget.

Considérant que certaines formulations du procès-verbal précédent pouvaient donner lieu à des interprétations divergentes, Madame le Maire propose que le passage relatif aux économies attendues sur les indemnités des élus soit reformulé afin de préciser davantage les éléments de comparaison retenus.

M. Dubois maintient ses observations sur ce point et demande que celles-ci soient portées au procès-verbal.

Madame le Maire prend acte de cette demande et indique qu'une rédaction plus précise sera proposée afin de refléter fidèlement les données financières concernées.

M. Francis Dubois revient, ensuite, sur les échanges relatifs au programme de voirie inscrit au budget primitif 2026 pour un montant de 76 000 euros.

Il indique que le procès-verbal ne mentionne pas les éléments permettant d'identifier les opérations de voirie envisagées et s'interroge sur les projets effectivement retenus au moment du vote du budget.

Madame le Maire rappelle que le budget primitif constitue un document prévisionnel permettant d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des projets envisagés par la collectivité. Elle précise qu'au moment de l'élaboration du budget, l'ensemble des devis nécessaires à l'établissement d'une programmation définitive n'avait pas encore été réceptionné.

Mme Émeline Pouget souligne que l'inscription de cette enveloppe budgétaire répond à des besoins identifiés en matière de voirie et qu'elle permet à la commune de disposer des crédits nécessaires en vue de la réalisation des travaux à programmer.

M. Dubois considère pour sa part qu'une présentation plus détaillée des opérations envisagées aurait permis au conseil municipal de disposer d'une meilleure visibilité sur les dépenses projetées.

Madame le Maire indique que les devis ont depuis été réceptionnés et qu'ils permettront désormais d'établir un programme de travaux hiérarchisé. Elle précise que cette programmation sera présentée au conseil municipal lors d'une prochaine séance afin que les élus puissent déterminer collectivement les priorités d'intervention.

Mme Sabrina Soleilhavoup demande pourquoi ces éléments ne figurent pas à l'ordre du jour de la présente séance.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal du 5 juin a été convoqué dans un calendrier contraint afin de répondre à une obligation réglementaire liée à la désignation des délégués aux élections sénatoriales. Elle indique également que la durée de la séance avait été volontairement limitée afin de permettre l'organisation d'une manifestation prévue dans la salle communale à l'issue du conseil.

M. Dubois estime qu'aucune disposition ne s'opposait à la tenue d'une séance plus longue ou à son organisation dans un autre lieu.

Madame le Maire confirme avoir fait le choix d'organiser la séance dans le format annoncé en ouverture de réunion, compte tenu des contraintes matérielles et organisationnelles de la commune.

M. Dubois exprime alors son désaccord avec cette décision et demande que son observation soit portée au procès-verbal.

Madame le Maire prend acte de cette demande et rappelle que les modalités d'organisation de cette séance exceptionnelle avaient été annoncées dès l'ouverture des débats.

Monsieur Francis Dubois aborde le calendrier des demandes de subventions au titre de la DETR pour l'année 2026. Il indique qu'il est possible de déposer des dossiers au-delà de la date butoir du 28 février, précisant que des demandes tardives peuvent faire l'objet de financements via la clause de revoyure de la Préfecture en septembre, ou permettre l'obtention d'autorisations de commencement de travaux avec un financement reporté sur 2027. Madame le Maire prend acte de ces précisions techniques. Elle rappelle toutefois le contexte de l'installation de la nouvelle équipe municipale, postérieure à la clôture de la campagne principale de février, et souligne que trois dossiers de demande de subvention avaient déjà été déposés dans les délais par les services pour assurer la continuité des projets communaux.

Les échanges portent ensuite sur l'imputation budgétaire des travaux de chloration de l'eau, inscrits en "Restes à réaliser". Monsieur Dubois souhaite qu'il soit acté que l'information technique concernant cette imputation a été fournie lors des étapes de préparation par Madame la Secrétaire de mairie et non directement par Madame le Maire. Madame le Maire souligne que le fonctionnement de la commune repose sur une étroite collaboration entre les élus et les services administratifs. Elle salue ce travail d'équipe et la bonne transmission des dossiers. Concernant la finalité du projet, Madame Pouget confirme à l'assemblée que la phase administrative est close et que l'entreprise missionnée est d'ores et déjà intervenue sur le terrain, permettant l'avancée concrète du dossier.

À la demande de Monsieur Dubois, une précision sémantique est apportée concernant les travaux de la station-service. Son intervention visait à suggérer l'inscription au budget d'un montant de travaux correspondant à un devis supérieur (évalué à 39 000 euros), dans le but de pouvoir solliciter le recours à un emprunt plus important, et non pas de simples crédits supplémentaires. Madame Mathieu, en charge de la prise de notes, en prend bonne note pour la clarté des écritures. Par ailleurs, M. Dubois rappelle la nécessité d'atteindre le quota de vente de 800 kg de gaz sous peine de rupture de contrat par le fournisseur. Il suggère le recours aux commerçants de la commune pour le dépôt de gaz. Madame le Maire lui confirme que cette démarche de consultation des commerçants est d'ores et déjà prévue par l'équipe municipale.

Enfin, Monsieur Dubois fait remarquer qu'il aurait été pertinent de faire figurer formellement le ratio de la capacité de désendettement dans le document d'analyse budgétaire présenté au Conseil. Il rappelle que ce ratio s'exprime en nombre d'années (de 0 à 10). Il est acté par le Conseil que, si ce ratio ainsi que le montant de l'encours de la dette ne

figuraient pas initialement dans le document, ces chiffres ont bien été calculés, communiqués publiquement lors des débats et validés de manière concordante par l'ensemble des parties lors de la séance.

Monsieur Dubois demande également à ce que sa citation de Mahatma Gandhi soit remise dans son contexte pour rappeler l'importance du travail accompli par les précédentes municipalités au cours des dernières décennies, soulignant que la gestion passée permet à la commune de bénéficier d'une santé financière saine.

Dans un souci de rigueur sémantique concernant la rédaction des documents budgétaires, il demande de substituer l'expression « déficit cumulé » par « résultat de clôture de la section d'investissement » (qui s'élève à - 365 095,77 € au compte administratif), expliquant que cela n'obère pas la capacité d'autofinancement nette (CAF) évaluée à 276 000 €, ni la capacité d'emprunt de la commune. Madame le Maire entend ces précisions techniques et envisage qu'une rencontre entre M. Dubois et les services de la Direction des Finances publiques (M. Hospital) puisse être organisée pour fluidifier ces lectures comptables entre le point de vue de l'opposition et celui de la majorité, qui avait travaillé en amont avec l'expertise de M. Hospital, conseiller aux décideurs locaux.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Vote : 9 Pour, 2 Contre, 0 Abstention. Le procès-verbal est adopté.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-052 : Désignation des délégués pour les élections sénatoriales

Madame le Maire présidant le bureau de vote pour cette désignation, il est procédé à la constitution dudit bureau :

- Secrétaire : Monsieur Pascal Moins
- Assesseurs (les plus âgés) : Messieurs Jacques Merlin et Francis Dubois
- Assesseurs (les plus jeunes) : Mesdames Emeline Pouget et Sabrina Soleilhavoup

Il est ensuite procédé à l'élection d'un délégué titulaire et de trois suppléants au scrutin secret, comme l'exige la réglementation.

Pour le poste de délégué titulaire, Madame le Maire présente sa candidature.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

a obtenu :

- Mme Dominique CERDA: 9 voix

Mme Dominique CERDA ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Pour les postes de suppléants, une liste composée de Monsieur Jacques Merlin, Madame Claire Deprun-Broussouloux et Monsieur Valentin Monet est proposée par Madame le Maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

ont obtenu :

- M. Jacques MERLIN : 9 voix

- Mme Claire DEPRUN-BROUSSOULOUX : 9 voix

- M. Valentin MONET : 9 voix

M. Jacques MERLIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Mme Claire DEPRUN-BROUSSOULOUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

M. Valentin MONET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-053 : Subvention DETR - Mise en sécurité de la toiture de la maison GIBIAT

Madame le Maire expose la situation de la maison dite « Gibiat » (située 14 place de l'église), acquise par la commune dans le cadre d'une procédure d'état d'abandon. Le bâtiment présente aujourd'hui de graves dégradations (toiture, charpente, chutes d'ardoises) générant un péril pour la sécurité publique, notamment sur le domaine public et la mitoyenneté.

Dans l'attente d'un projet de réhabilitation globale, il y a urgence à mettre ce bâtiment hors d'eau et en sécurité. Une demande de subvention au titre de de la DETR a été déposée en février dernier. Les aides attendues s'élèvent potentiellement à 45 % pour la DETR et 30 % pour le Département.

(Il est par ailleurs précisé à l'assemblée que la subvention DETR pour le pont du Vendahaut a été actée à hauteur de 5 224 €).

Madame le Maire détaille le plan de financement:

DETR (45%)	26 902.94 €
Département (30%)	17 935.30 €
Autofinancement (50%)	14 946.08 €
Total HT	59 784.32 €
TVA (10%)	5 978.43 €
Total TTC	65 762.75 €

Monsieur Dubois fait remarquer que deux devis existaient pour cette toiture et préconise, pour le bon équilibre des finances communales, de retenir le devis le moins élevé (entreprise Soulier), ce qui permettrait de dégager des marges de manœuvre budgétaires supplémentaires (estimées à plus de 44 000 €). Madame le Maire et Madame Mathieu confirment à l'assemblée que c'est bien ce devis à 59 794,30 € HT qui a servi de base au dépôt du dossier de subvention et s'inscrit donc dans la parfaite continuité du dossier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet mise en sécurité de la toiture de la Maison Gibiat,
- **VALIDE** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **CHARGE** Mme le Maire de solliciter une subvention DETR auprès de l'Etat,
- **AUTORISE** Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à ce projet,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations:

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, Madame le Maire rend compte de l'exercice de ses délégations :

Ligne de trésorerie

Il a été contracté une ligne de trésorerie de 80 000 € auprès de la Caisse d'Épargne. En réponse à l'opposition, Madame le Maire précise que trois banques ont été mises en concurrence (Crédit Agricole, Banque Postale, Caisse d'Épargne) et que l'offre retenue était la plus avantageuse (durée de 12 mois, taux d'intérêt de 2,53 %, commission d'engagement de 100 €, commission de non-utilisation de 0,10 %).

Exploitation du restaurant du Vendahaut

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une convention d'occupation (bail dérogatoire pour deux saisons estivales couvrant la période du 1er juin au 30 septembre 2027) a été conclue avec une nouvelle exploitante pour le restaurant de la commune, avec une réouverture prévue à la fin du mois. Cette candidature a été retenue parmi huit offres étudiées par la Commission Tourisme et Développement économique, en raison de sa pertinence pour la commune et des moindres charges imposées à la municipalité face à d'autres exigences contractuelles.

Monsieur Dubois exprime des interrogations quant à la procédure suivie, estimant que si Madame le Maire dispose d'une délégation lui permettant de signer le bail, le choix du preneur devrait, selon lui, faire l'objet d'une délibération préalable du Conseil Municipal.

De fait, Madame le Maire propose de délibérer ce jour, ce qui est refusé par Monsieur Dubois.

Dans un souci de sécurité juridique et afin de garantir le respect des procédures administratives applicables à l'exploitation du restaurant du Vendahaut, Madame le Maire indique que ce point sera donc réexaminé lors de la prochaine séance du Conseil municipal, prévue le 19 juin, afin d'apporter toutes les précisions nécessaires.

Clôture de la séance

Au regard de l'avancement de l'heure et du volume des débats, Madame le Maire décide de lever la séance et de reporter le point relatif aux « Questions diverses » au prochain Conseil municipal.

Monsieur Dubois fait part de sa désapprobation quant à cette clôture anticipée sans traitement des questions diverses. Madame le Maire en prend bonne note.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, Mme Dominique CERDA

Signature Mme Marie FERNANDES.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL DU 05 JUIN 2026

REMARQUES

Mme le Maire souhaite apporter des précisions sur certains échanges et déclarations qui ont été tenus lors du Conseil Municipal du 05 juin 2026.

Tout d'abord Mme le Maire souhaite revenir sur le transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières. Lors du Conseil Municipal du 05 juin 2026, M. Dubois s'est opposé au fait de traiter ce point en affaires diverses, en indiquant que cela devait être l'objet d'un point à l'ordre du jour. Or, Mme le Maire fait remarquer que cette question, le transfert de compétences à CCVEM, n'a pas fait l'objet d'une délibération des conseillers de la précédente équipe municipale mais d'un simple avis qui a été formulé dans les affaires diverses lors de la séance du 5 juin 2025.

Concernant les indemnités des élus démissionnaires en décembre 2024, M. Dubois a déclaré que M. Armengaud et Mme Pouget n'ont pas assumé leur fonction d'adjoint jusqu'à leur démission effective le 8 janvier 2025, tout en continuant de percevoir leurs indemnités d'élus. Mme Le Maire tient à préciser que Mme Emeline Pouget, Adjointe aux affaires scolaires, a participé à l'évaluation de l'école communale en janvier 2025 et était, à ce titre, en entretien avec les services de l'Education Nationale le 07 janvier 2025. Elle a donc, contrairement à ce qui a été dit, assuré ses missions jusqu'à la fin de sa fonction.

Par ailleurs, Monsieur Dubois ayant affirmé que le montant des indemnités versées aux élus n'ayant pas, sur l'ensemble de ses mandatures, atteint des montants supérieurs à 24 956,58 €, Mme le Maire indique qu'il convient de rappeler les sommes allouées aux indemnités aux comptes administratifs des exercices 2020 : 26 283,59 € et 2021: 28 232,40 €.

M. Dubois constate que le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2026 n'apporte pas de réponse au sujet du programme de voirie pour 2026. Mme le Maire répond que les propositions de travaux de voirie n'ont pas été retranscrites dans le procès-verbal mais ont bien été présentées aux conseillers lors de la séance. Ces informations ont, par conséquent, été ajoutées à l'annexe du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2026.

Concernant les échanges portant sur l'imputation budgétaire des travaux de chloration de l'eau, inscrits en "restes à réaliser", Mme le Maire demande qu'une rectification soit portée au procès-verbal. Contrairement aux affirmations de M. Dubois, qui souhaitait faire acter que l'explication technique de cette imputation avait été fournie par Mme la Secrétaire de mairie, Mme le Maire précise que c'est elle-même qui est l'auteure de ces propos. Cette remarque est également inscrite à l'annexe du procès-verbal du 30 avril 2026.

Pour finir, Mme le Maire apporte les précisions suivantes en réponse à l'observation formulée par M. Dubois sur le choix du restaurateur :

Les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales constituent de véritables délégations de compétences et ne se limitent pas à de simples délégations de signature ou à l'accomplissement de formalités administratives.

En particulier, la délégation accordée au titre du 5° de cet article confère au Maire la compétence nécessaire pour décider de la conclusion des baux relevant de son champ d'application, y compris le choix du preneur. Dans ce cadre, le rôle du Conseil Municipal consiste à être informé des décisions prises au titre des délégations accordées, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Mme le Maire rappelle que cette information a été portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la séance du 5 juin. Dès lors, aucune délibération spécifique sur le choix du preneur n'est requise et il n'y a pas lieu de procéder à un vote sur ce point lors de la prochaine séance.